

Wright, Veronic (Gambie)

[Original : anglais]

Exposé des qualifications

Le présent exposé des qualifications est soumis conformément au paragraphe 6 de l'article 36 du Statut de la Cour pénale internationale, et au paragraphe 6 de la résolution ICC-ASP/3/Res.6 (telle qu'amendée) sur les modalités de présentation des candidatures et d'élection des juges de la Cour.

La République de Gambie présente ses compliments au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties de la Cour pénale internationale et a l'honneur d'adresser, ci-après, l'exposé des qualifications de S.E. la juge Veronic Wright, juge à la Cour d'appel gambienne, qu'elle a sélectionnée pour être candidate à l'élection au poste de juge de la Cour pénale internationale.

Conformité au paragraphe 4-a)-i) de l'article 36

En présentant la candidature de la juge Wright au poste de juge de la Cour, la Gambie a suivi la procédure de nomination aux plus hautes fonctions judiciaires. Lorsqu'il a été notifié de la demande de candidatures d'États Parties adressée par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties de la Cour, le Président de la Cour suprême gambienne a publié, par l'intermédiaire du Secrétaire du Conseil supérieur de la magistrature, un appel de déclarations d'intérêt à l'attention des juges et des praticiens de la justice. Six candidats ont exprimé leur intérêt et soumis leur curriculum vitae au Secrétaire du Président de la Cour suprême et au Secrétaire du Conseil supérieur de la magistrature. Les six candidats ont tous fait l'objet d'un entretien conduit par le Conseil supérieur de la magistrature. La juge Wright est apparue comme la candidate la plus apte. Elle a ainsi été recommandée pour être présentée comme la candidate de la Gambie au poste de juge de la Cour pénale internationale. Elle a été informée de cette recommandation et l'a dûment acceptée.

La recommandation a été transmise au Ministère des affaires étrangères et des Gambiens à l'étranger, afin qu'elle soit acheminée par la voie diplomatique.

Conformité au paragraphe 3-a) de l'article 36

La juge Wright est une éminente juriste qui possède une expérience juridique de plus de 35 ans dans les juridictions nationales et internationales. Elle jouit d'une haute considération morale et est connue pour son impartialité et son intégrité. Elle possède également les qualifications, l'expérience et les qualités requises pour occuper les plus hautes fonctions judiciaires en Gambie. Elle exerce actuellement les fonctions de juge à la Cour d'appel et siège occasionnellement à la Cour suprême, en qualité de juge suppléante.

Compétences requises au paragraphe 3-b)-i) de l'article 36

La juge Wright a une compétence reconnue dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale.

Son expérience professionnelle s'étend des enquêtes et des poursuites, conduites pour des crimes nationaux et internationaux, le crime organisé et le trafic de drogues, à la prévention du crime, à l'administration de la justice pénale et aux jugements d'affaires pénales en appel.

Elle a commencé sa carrière en assumant les fonctions de procureur au Bureau du Procureur général, au Ministère public gambien, et gravi les échelons jusqu'au poste de procureur général, en assurant progressivement le suivi d'affaires pénales graves. Elle a ensuite servi au poste de conseillère juridique à la Direction des affaires juridiques et constitutionnelles du Secrétariat du Commonwealth, lequel nécessitait de conduire des travaux approfondis sur la coopération internationale dans les affaires pénales et de fournir une assistance technique aux institutions nationales de la justice pénale dans tout le Commonwealth.

Aux Nations Unies, elle a occupé plusieurs postes juridiques de haut rang, en assurant notamment les fonctions de :

1. Substitut du Procureur au Tribunal pénal international pour le Rwanda,
2. Analyste hors classe à la Commission d'enquête internationale sur l'assassinat de Benazir Bhutto,
3. Conseillère juridique principale à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC),
4. Chef du Bureau du Procureur au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (MIFRTP – Arusha),
5. Conseillère juridique principale pour les crimes sexuels et à caractère sexiste et les crimes commis contre des enfants, dans l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daesh/l'État islamique à répondre de ses crimes (UNITAD) et
6. Spécialiste hors classe des programmes et chef de la Section des droits de l'homme et de l'égalité des sexes au Bureau de lutte contre le terrorisme (BLT) des Nations Unies.

Au Tribunal pénal international pour le Rwanda, elle a participé aux poursuites engagées contre quatre personnes accusées (*Le Procureur c. Simon Bikindi*, *Le Procureur c. Calixte Kalimazira*, *Le Procureur c. Emmanuel Rukundo* et *Le Procureur c. Augustin Ndirabatswe*). Dans ses fonctions de chef du Bureau du Procureur à la section d'Arusha du MIFRTP, la juge Wright a supervisé les premiers examens conduits dans l'affaire *Augustin Ndirabatswe*, ainsi que les premières poursuites pour outrage au Tribunal, engagées dans l'affaire *Le Procureur c. Maximilien Turinabo et coll.*

Conformité au paragraphe 3-c) de l'article 36

La juge Wright a une pratique courante de l'anglais et une connaissance pratique approfondie du français.

Conformité au paragraphe 5 de l'article 36

La Gambie présente la candidature du juge Wright à l'élection au poste de juge au titre de la liste A visée au paragraphe 5 de l'article 36 du Statut de Rome.

Informations requises au paragraphe 7 de l'article 36

La juge Wright est de nationalité gambienne. Elle ne possède aucune autre nationalité.

Informations requises au paragraphe 8-a)-i)-iii) de l'article 36

La juge Wright vient du système juridique de Common Law. Elle est une candidate féminine et Africaine.

Conformité au paragraphe 8-b) de l'article 36

La juge Wright possède des compétences techniques dans les crimes sexuels et à caractère sexiste et les crimes commis contre des enfants. Elle a conduit des enquêtes et des poursuites contre ces crimes aux niveaux national et

international, instruit des affaires sur ces crimes en tant que juge d'appel, et formé des responsables nationaux et internationaux à ces thématiques. Elle a également administré des programmes et fourni des conseils politiques sur ces sujets.

La juge Wright possède enfin une expertise juridique dans d'autres domaines spécialisés, incluant les droits de l'homme, la coopération internationale dans les affaires pénales, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme.

Engagement à servir la Cour à plein temps

La juge Wright s'est expressément engagée à s'acquitter de ses fonctions à la Cour à plein temps.

Attestation par une haute autorité judiciaire

S.E. Hassan Bubacar Jallow, Chef de la Cour suprême de la République de Gambie et Président du Conseil supérieur de la magistrature, qui est l'autorité chargée de superviser le processus de présentation des candidatures, donne acte aux informations présentées ci-dessus.